

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 décembre 2021

---

**RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 56

présenté par

M. Naillet et Mme Untermaier

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 42, substituer à la date :

« 31 mars 2022 »

la date :

« 28 février 2022 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le retour de l'état d'urgence à La Réunion doit au préalable faire l'objet d'une saisine des instances représentatives locales. Or, les collectivités, les chambres consulaires et les instances représentatives n'ont pas été consultées sur les dates relatives au retour de l'état d'urgence sanitaire.